

Dans un litige d'échange de permis de conduire, le tribunal administratif a fait usage de l'article L. 113-1 du code de justice administrative et demandé au Conseil d'Etat de rendre un avis concernant, notamment, l'état du droit applicable à la suite d'un changement de réglementation particulier introduit par un arrêté du 9 avril 2019 et le caractère opérant de l'article L. 221-4 du code des relations entre le public et l'administration dans un tel litige.